

SEANCE DU 03 AVRIL 2018

L'an Deux mil dix-huit, le trois avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 11

PRESENTS : Mme H. TOURNADRE, MM. M AMIAUD, T. LACOMBE, J. BONNET, J. COLIN, F. BEAUDUIN, L. DUCHENE, H. LAVILLE, X. JOURDAIN, Mme M. LAGARDE, M. P. ROY

ABSENTS EXCUSES : Mme S. DEMAIL-SOUCHET, Mme M. HUBERT, M. Y. BASSON

ABSENTS NON EXCUSES : Mme V. TROQUEREAU

Mme S. DEMAIL-SOUCHET a donné pouvoir à Mme M. LAGARDE

Hubert LAVILLE a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'Agence Technique Départementale par M. MEVELLEC

ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA SALLE DES FETES 2018-15D N 3.1

M. Thierry LACOMBE, 3ème adjoint au maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a nécessité de remplacer certaines tables et chaises de la salle des fêtes car celles-ci sont usagées.

Après une étude de prix auprès de différents prestataires, il propose d'acquérir auprès de la société Leader Collectivité 8 tables rectangulaires de 8 places chacune ainsi que 100 chaises pour un montant de 2 898.22 € HT soit 3 477.86 € TTC. Deux tables supplémentaires ainsi que les frais de livraison sont offerts en guise de geste commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** l'acquisition de 8 tables rectangulaires et de 100 chaises selon le devis présenté par la société Leader Collectivité pour un montant de 2 898.22 € HT soit 3 477.86 € TTC ;
- ✓ **Pris note** que deux tables supplémentaires ainsi que les frais de livraison seront offerts ;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et / ou Monsieur T. LACOMBE, 3ème adjoint à signer tous les documents relatifs à cet achat.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 : PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS 2018-16D N 7.1

Madame la Maire indique que suite au vote du budget primitif 2018 une recette a été inscrite à l'article 775 alors que qu'elle ne doit être inscrite qu'à l'article 024 (investissement) ; cette inscription entraînant

l'ouverture automatique de crédits en dépense et en recette. Cette écriture bloque la prise en charge du budget primitif de la commune par la trésorerie.

Elle indique qu'afin de pouvoir régulariser cette situation, il est nécessaire de supprimer cette somme à cet article.

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS A REDUIRE	CREDITS A OUVRIR
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-1 000 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers		+ 1 000 €
		TOTAL	- 1 000 €	+ 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR COMMERCE ITINERANT
2018-17D N 7.1**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par un commerce itinérant à raison d'une journée par mois sur la commune.

Elle indique qu'il y a lieu d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour tout commerce itinérant et propose de fixer son montant forfaitaire à 5 € par journée de présence. Cette redevance sera versée chaque fin de trimestre sur auto-déclaration du professionnel.

Afin d'être autorisé à occuper le domaine public, le demandeur devra fournir une demande écrite avec les périodes souhaitées, une copie de l'immatriculation au Registre des Commerces et des Sociétés et une attestation d'assurance. Sur présentation de ces documents, une autorisation individuelle sera délivrée lui indiquant l'emplacement autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour tout commerce itinérant à partir du 1er juillet 2018 ;
- ✓ **Décide** de fixer le montant de cette redevance à 5 € par journée de présence sur auto-déclaration à chaque fin de trimestre ;
- ✓ **Valide** les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et ses adjoints à signer les pièces relatives à cette opération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2018**2018-18D N 7.2**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2018. Elle demande au Conseil Municipal d'étudier la réévaluation ou non des taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour et 1 voix contre) d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2018 soit :

- | | | |
|---|------------------------|----------------|
| ✓ | Taxe d'Habitation | 8.14 % |
| ✓ | Taxe Foncière Bâti | 17.42 % |
| ✓ | Taxe Foncière Non Bâti | 53,19 % |

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD)
 POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**
2018-19D N 8.4

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu la délibération n°2017-12_R02 fixant le barème de participation pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'adhérer au **volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,
- ✓ **Approuve** les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

CREATION AIRE DE LAVAGE COLLECTIVE : SOUSCRIPTION EMPRUNT**2018-20D N 1.1**

Monsieur Michel AMIAUD rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'une aire de lavage collective et la nécessité de financer ce projet par la réalisation d'un emprunt.

Après consultation auprès de différentes banques, il propose la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 54 000 euros sur une durée de 8 ans, au taux fixe de 1.13 % l'an. Ensuite la Commune procèdera au remboursement de l'emprunt par échéances annuelles qui seront indiquées dans le contrat de prêt comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour et 1 abstention),

✓ **Accepte** de contracter un emprunt auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES aux conditions suivantes :

Montant emprunté :	54 000 €
Durée :	8 ans
Taux :	1.13%
Périodicité des échéances :	Annuelle
Montant des échéances :	7 097.74 €
Frais de dossier :	100 €uros

✓ **Autorise** la Maire ou ses adjoints à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

<p>MAISON DE SANTE : LANCEMENT DE LA REDACTION DU CAHIER DES CHARGES ET CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE</p>	<p>2018-21D N 1.6</p>
---	------------------------------

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune d'Ars.

Une étude de faisabilité réalisée au cours de l'année 2017 a permis de choisir le site d'implantation de ce nouvel équipement et de répondre aux interrogations sur l'organisation fonctionnelle générale, sur l'enveloppe financière, sur le planning de réalisation et le mode opérationnel.

Il s'agit à présent d'entrer dans la phase de rédaction du cahier des charges et de lancement de la consultation afin de choisir un maître d'œuvre de type « Bâtiments publics ».

Par ailleurs, elle indique que l'ATD16 suivra toute la procédure suite à l'adhésion de la commune au volet assistance à maîtrise d'ouvrage. L'agence apportera une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour et 1 abstention):

- ✓ **Valide** la rédaction d'un cahier des charges dans le cadre du projet de maison de santé pluri professionnelle sur la Commune
- ✓ **Approuve** le lancement de la consultation afin de rechercher un maitre d'œuvre
- ✓ **Autorise** Madame la Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

DIVERS

HORAIRES MAIRIE ET AGENCE POSTALE : les horaires de la mairie et de l'agence postale vont être modifiés à partir du lundi 23 avril 2018 suite à l'arrêt du contrat de Joëlle FORT. Ils seront comme suit : agence postale du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30, la mairie : les lundis, mercredis et jeudis de 15h00 à 17h30.

GDON : malgré les relances faites, nous sommes toujours en attente d'une assemblée générale du Groupement de Défense des Organismes Nuisibles. La Fredon (Fédération REgionale de Défense des Organismes Nuisibles) n'ayant pas reçu le règlement du GDON, cela empêche la location des cages pour le piégeage des ragondins.

ASSOCIATION DES MAIRES : le règlement général sur la protection des données est une législation européenne, adoptée le 27 avril 2016, qui vise à renforcer considérablement la protection des données individuelles des ressortissants de l'Union Européenne. Le règlement entrant en vigueur le 25 mai 2018, il faut désigner un délégué à la protection de ces données. Mme Hélène TOURNADRE se désigne.

BOULANGERIE : un courrier type va être envoyé vers des boulangeries ciblées afin de proposer un point de vente boulangerie / pâtisserie.

COMPOST : une distribution de compost aura lieu le vendredi 27 avril 2018 à partir de 14h jusqu'à 17h30 au cimetière, les personnes intéressées doivent emmener leur contenant.

RIVES EN BOIS : la commune n'a pas signé l'autorisation de piégeage envoyée par la Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre de la conservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats d'intérêt communautaires associés au bassin de la Charente. En effet les rives en bois installées de chaque côté du Pont du Jardinier bloquent le cheminement, or le passage doit être de 2 mètres afin de ne pas entraver la circulation des piétons et riverains. Certains terrains privés ne sont pas accessibles, malgré notre signalement. Lorsque le nécessaire aura été réalisé, la commune délivrera l'autorisation.

Séance levée à 21H00

Affiché en Mairie le 25 avril 2018

La Maire
Hélène TOURNADRE

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2018-15D : Acquisition de tables et de chaises pour la salle des fêtes

2018-16D : Finances : budget principal commune : décision modificative n° 1 - produits de cessions d'immobilisations

2018-17D : Finances : redevance d'occupation du domaine public pour commerce itinérant AMO

2018-18D : Vote de l'attribution des subventions - Année 2018

2018-19D : Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Charente pour le volet assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

2018-20D : Création d'une aire de lavage collective : souscription emprunt

2018-21D : Maison de santé : lancement de la rédaction du cahier des charges et consultation de la maîtrise d'œuvre

Membres du Conseil Municipal :

AMIAUD	Michel	
BASSON	Yoann	Excusé
BEAUDUIN	Frédéric	
BONNET	Jacky	
COLIN	Jacky	
DEMAIL-SOUCHET	Stéphanie	Excusée - pouvoir à M. LAGARDE
DUCHENE	Laurent	
HUBERT	Muriel	Excusée
JOURDAIN	Xavier	
LACOMBE	Thierry	
LAGARDE	Michèle	
LAVILLE	Hubert	
ROY	Philippe	
TOURNADRE	Hélène	
TROQUEREAU	Véronique	Absente